

AU CONSEIL COMMUNAL DE LUCENS

Préavis municipal concernant la mise aux normes et la modernisation de l'aire de jeux de la Grande salle

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Préambule

Il n'y pas si longtemps, les enfants pouvaient s'ébattre devant l'immeuble, dans la rue, en forêt ou au bord d'un ruisseau. Cela n'est plus guère possible de nos jours. La densité croissante du trafic et autres dangers font que les enfants sont relégués aux places de jeux, le plus souvent sommairement aménagées. Ces aires équipées d'engins stéréotypés ne laissent aucune place à la créativité, ni à l'inventivité des enfants. Autrefois, la vie se déroulait à proximité de l'habitat. Nous voyons apparaître des îlots de jeux qui trop souvent, reflètent le peu de place que la société assigne à nos enfants. Afin de les faire participer davantage à notre vie quotidienne, nous ne devons pas les isoler, mais essayer de faire coïncider les différents domaines de la vie et les possibilités de jeux.

But de la place de jeu

Les jeux font partie intégrante de la vie quotidienne des enfants et sont indispensables à leur développement harmonieux. Ils contribuent à former la personnalité. Pour beaucoup d'entre eux, la place de jeux est le seul endroit où ils peuvent assouvir leur besoin de mouvement, exercer les comportements sociaux et faire des expériences en toute sécurité. Si l'enfant a besoin de jouer à tout âge, ses possibilités et capacités spécifiques se modifient. Les jeux doivent tenir compte des tranches d'âge. Une place de jeux offrira aux enfants différentes possibilités de développer leur souplesse (engins de grimpe, engins pour exercer l'équilibre, Etc..) et de donner libre cours à la créativité.

Normes – BPA "Bureau de Prévention des Accidents"

Un choix équilibré d'engins et d'emplacements de jeux augmente l'attrait d'une place en même temps que sa valeur pédagogique. Bien que les accidents sur les aires de jeux soient peu nombreux, il faut privilégier la sécurité lors de l'aménagement. Il s'agit surtout de protéger les enfants contre les dangers qu'ils ne perçoivent pas ou alors difficilement. Des rubriques limitées, aux conséquences minimales, que l'enfant reconnaît et dont il fait l'expérience, contribuent à valoriser une place de jeux. Un enfant doit apprendre à vivre avec les dangers.

Depuis le 1.1.1999, la norme européenne EN 1176 "Engins de jeux" fait office de norme en suisse, ainsi que la norme EN 1177 précise que les sols doivent être libres de parties proéminentes anguleuses ou dangereuses. Les déchets de menuiserie ne conviennent pas comme matériaux amortissant : matériaux durs, hors dimensions et pouvant occasionner des blessures au visage. Un tableau en annexe indique les différentes épaisseurs à appliquer avec les différentes surfaces. (Annexe 1)

Responsabilité de la place de jeu

La responsabilité causale concerne particulièrement le propriétaire de l'ouvrage :

"Le propriétaire d'un bâtiment ou de tout autre ouvrage répond du dommage causé par des vices de construction ou par le défaut d'entretien. Est réservé son recours contre les personnes responsables envers lui de ce chef." (art. 58 du code des obligations – CO) .

La responsabilité subjective concerne principalement la responsabilité des adultes et des jeunes entre eux ou, en d'autres termes, elle prévoit que si, de manière illicite, quelqu'un cause un dommage à autrui, il est tenu de le réparer (art. 41 al. 1 CO).

Entretien de la place de jeu

Il est nécessaire d'établir un cahier des charges et de désigner, au sein de la voirie, une personne responsable du contrôle, de la maintenance et des réparations.

Le contrôle périodique "à l'œil nu" sert à dépister des sources de dangers manifestes (par ex. parties cassées ou éclats de verre épars).

Le contrôle opératif : Inspection détaillée des engins afin de détecter des parties usagées et d'en vérifier la stabilité.

Le contrôle principal annuel : vérification du fonctionnement général des engins, fondations et surfaces, y compris des revêtements antichoc.

Jeux de la place existante

Nous pouvons constater que la plupart des jeux existants sur la place ne sont pas dans les normes et sont vieillissants (Annexe 2). Les revêtements de sol ne correspondent pas à la norme en vigueur.

En février 2008 nous avons dû supprimer deux de ces jeux (Toboggan métallique; Espaliers métalliques), ces deux jeux étaient installés depuis 38 ans et devenaient trop dangereux pour les enfants.

Sur les dix dernières années, il y a eu env. Frs 7'000.- d'investissement, ceci était pour deux chevaux à bascule, jeu sur ressort. Ces jeux sont dans les normes en vigueur et ne sont pas concernés par ce préavis.

Nouveaux jeux : (Annexe 3)1^{er} jeu "jeu combiné" :

Engins monté de 2 tours Quadro avec toit à 4 pans, toboggan 290cm, un escalier avec deux mains courantes, 1 balcon, 1 toboggan tunnel, 1 espalier, 1 paroi à grimper avec corde à nœuds, 1 passerelle longueur 300cm, toutes les cordes sont tintées et armées.

Frs 16'654.-

Tranche d'âge : 3 – 12

Revêtement de sol – Dalles antichocs
Zone de chute : 80 m2

Frs 5'802.-

2^{ème} jeu "Carrousel 4 places" :

Carrousel anneau en acier inoxydable sur le pourtour, plate-forme avec surface en caoutchouc.

Frs 4'598.-

Tranche d'âge : 3 – 12

Revêtement de sol – Dalles antichocs
Zone de chute : 17m2

Frs 2'860.-

3^{ème} jeu "Balançoire à bascule" :

Balançoire à bascule en rondin, inclus 2 amortisseurs d'impact en bois d'indigène imprégné en autoclave sous pression, hors cœur, avec 2 poignées en acier inoxydable

Frs 1'225.-

Tranche d'âge : 3 -12

Revêtement de sol – Dalles antichocs
Zone de chute : 16m2

Frs 1'647.-

4^{ème} jeu "Balançoire double" :

Balançoire double en métal à boulonner en acier zingué à chaud avec 2 sièges pour bébé, inclus chaînes, fixations articulées avec roulement. Une inversion de l'armature avec celle existante sera faite pour deux sièges bébés.

Frs 1'539.-

Tranche d'age : 1 - 3

Revêtement de sol – Dalles antichocs
Zone de chute : 21 m2

Frs 1'753.-

5^{ème} jeu "fontaine" :

Fontaine avec une pompe à piston en fonte grise, couleur verte foncée, à raccorder sur un réseau d'eau potable, donc très hygiénique. **L'eau ne coule que si elle est pompée.** Protégée par une maisonnette avec un escalier et deux mains courantes, plate forme antidérapante avec balustrade. Conduite amenée d'eau munie d'une électrovanne afin de gérer le temps d'utilisation.

Frs 6'391.-

Tranche d'âge : -

Revêtement de sol – sablonneux

Zone de chute : -

6^{ème} "Arbre à grimper" :

Arbre à grimper avec cordes teintées et armées, il est rotatif, anneaux en métal avec poteau central en aluminium

Frs 4'275.-

Tranche d'âge : 3 -12

Revêtement de sol – Dalles antichocs

Zone de chute : 19 m2

Frs 3526.-

7^{ème} "Pelle mécanique" :

Pelle mécanique dans deuxième bac à sable.

Frs 1'444.-

Tranche d'âge : 3 -12

Les travaux de préparation et de fondations des jeux seront exécutés par l'équipe de voirie sous la surveillance et indications du fabricant.

Matériaux pour fondations

Frs 4'000.-

Coût des engins

Frs 40'126.-

Coût du revêtement antichoc

Frs 15'588.-

Investissement de l'aire de jeu**Frs 55'714.-**

Place de jeu du chemin de la Forêt

Cette aire de jeu ne nécessite pas de travaux importants, un entretien ponctuel, ainsi qu'un élargissement des surfaces de jeu qui a été réalisé par l'équipe de voirie. Les engins installés sont encore en bon état et seront entretenus comme tels.

Au vu de ce qui précède et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs, de donner votre accord aux conclusions suivantes :

Le conseil communal de Lucens
Vu le préavis Municipal No 5/2008
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,
Où le rapport de la commission

décide

1. d'autoriser la Municipalité à mettre aux normes et à moderniser l'aire de jeux de la grande salle;
2. d'autoriser la Municipalité à prélever le montant de Frs 55'714.- sur le compte Activités sportives et culturelles, No. 9282.24, se montant à ce jour à Frs 165'616.12.

Le Municipal responsable : Sylvain Schüpbach

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 mai 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE


Le Syndic :


La Secrétaire :


E. Berger


C.-L. Cruchet


Normes SN EN 1176


- 
SN EN 1176-1
 Equipements d'aires de jeux – Partie 1:
 Exigences de sécurité et méthodes
 d'essai générales


- 
SN EN 1176-2
 Partie 2: Exigences de sécurité et
 méthodes d'essai complémentaires
 spécifiques au balançoires

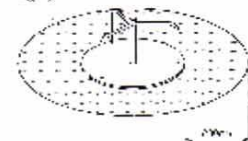
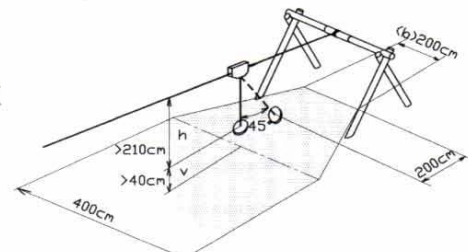
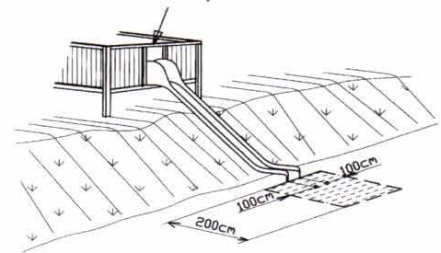
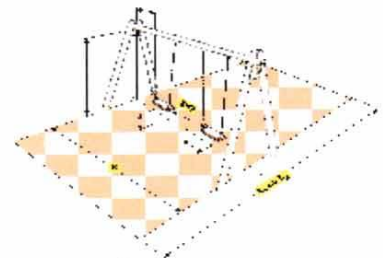
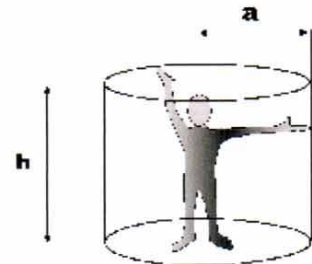
- 
SN EN 1176-3
 Partie 2: Exigences... spécifiques aux
 toboggans

- 
SN EN 1176-4
 Partie 4: Exigences... spécifiques aux
 téléphériques

- 
SN EN 1176-5
 Partie 5: Exigences... spécifiques aux
 manèges

- 
SN EN 1176-6
 Partie 6: Exigences... spécifiques au:
 équipements oscillants

- 
SN EN 1176-7
 Partie 7: Guide d'installation, contrôle,
 maintenance et utilisation



Modèle Larnodi

Revêtements de surfaces absorbant l'Impact (SN EN 1177) - dimensions en cm

Matériau	Description	Application	Hauteur de chute max.	effet amortissant A	effet de tassement T	épaisseur minimale A+T
Revêtement dur	Asphalte, béton	Surfaces carrossables	-----	-----	-----	-----
Revêtement naturel	Terre, glaise, gazon, marme ou gravillon damé	Terrains/ engins de jeux	100	-----	-----	-----
Gazon		Terrains/ engins de jeux	100	-----	-----	-----
Gravier rond			200	20	10	30
Calibre: 2-8 mm	tamissage selon la norme	Engins de jeux	300	30	10	40
Copeaux d'écorce			200	20	10	30
Calibre: 20-80 mm	10 cm environ de long; copeaux frais,	Engins de jeux	300	30	10	40
Copeaux de bois			200	20	10	30
Calibre: 5-30 mm	Copeaux frais, secs et aérés	Engins de jeux	300	30	10	40
Sable de quartz			200	20	10	30
Calibre: 0.2-2 mm	Sable sans glaise; tamissage selon la norme	Engins de jeux	300	30	10	40
Plaques anti-choocs et revêtements anti-choocs fixes	Selon la hauteur de chute (cf. liste du bpa «Matériel anti-choocs» sur Internet) * SN EN 1177]	Engins de jeux	300	Epaisseur des revêtements selon les résultats du laboratoire et le certificat d'expertise		







